



METPARK

Date de télétransmission :	27 mai 2026
Date de retour de l'acte :	27 mai 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260526-1416-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Gwenaël LAMARQUE, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etait excusée et représentée :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/03/18P

Délibération autorisant le directeur général à signer le marché 2026FCS0001 portant sur la maintenance des équipements de péage et de contrôle d'accès de marque DESIGNA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

Certains des parcs de stationnement exploités et gérés par METPARK disposent de matériels de péage et de contrôle d'accès conçus et développés par la société DESIGNA France SAS, filiale à 100% et représentante exclusive pour le territoire français de la maison mère DESIGNA Verkehrsleittechnik GmbH, pour lesquels seule cette société dispose des droits de propriété intellectuelle notamment par un certificat délivré par l'Agence pour la Protection des Programmes (APP). Elle est donc la seule à pouvoir commercialiser, développer, installer et maintenir les équipements développés dans les

parcs concernés.

Pour répondre au besoin de maintenance de ces matériels de péage, la Régie a décidé de conclure, avec la société DESIGNA France SAS, un contrat d'une durée de 24 mois tacitement reconductible deux fois par période de 12 mois, portant sur les prestations de maintenance préventive, télémaintenance et maintenance corrective, nécessaires au maintien en ordre de fonctionnement de l'ensemble des matériels de péage et de contrôle d'accès de marque DESIGNA.

Ce marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, est un accord-cadre composite, comprenant une partie ordinaire à prix forfaitaire de 360 932 € HT, et une partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 250 000 € HT sur la durée totale du marché.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **signer le marché n°2026FCS0001 portant sur les prestations de maintenance des équipements de péage et de contrôle d'accès de marque DESIGNA et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % au montant initial,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mai 2026

Pour expédition conforme

Président

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Christophe DUPRAT